



DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE

Mairie de SAINT-SAVOURNIN

13119

☎ : 04 42 04 64 03

Fax : 04 42 72 43 08

mairie@mairie-stsavournin.fr

**CONSEIL MUNICIPAL DE LA
COMMUNE DE SAINT-SAVOURNIN**

**COMPTE RENDU
SEANCE DU 19 JUIN 2018**

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
23	12	12 + 7 proc.

L'an deux mil dix huit et le dix neuf du mois de juin à dix huit heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Rémi MARCENGO, Maire de Saint-Savournin.

Date de la Convocation : 14 juin 2018

Date d'affichage : 14 juin 2018

PRESENTS : Messieurs MARCENGO Rémi, VILLAR Bernard, PELLEGRINO Roger, PELLEGRINO Vincent, AUBERT Paul, Mesdames ALVAREZ Solange, MARCON Jocelyne, CAZORLA Lydie, COSTE Elodie, SUELVES Claudine, GRAMMATICO Valérie, et DAGOSTINO Marie-France.

ABSENTS EXCUSES : Messieurs FIORUCCI Nicolas, DESOLE Gilbert, CALDERON Eric, THOMAS Max, Mesdames RIOU Jeannette, MAQUIN Géraldine et KEHIAYAN Muriel.

ABSENTS : Messieurs DINI Thomas, VEYRAT Jérôme, BERNARDI Gérard et Madame BARRA Floriane.

PROCURATIONS :

Madame RIOU Jeannette à Monsieur VILLAR Bernard
Madame MAQUIN Géraldine à Monsieur MARCENGO Rémi
Monsieur FIORUCCI Nicolas à Monsieur PELLEGRINO Vincent
Monsieur DESOLE Gilbert à Madame COSTE Elodie
Monsieur CALDERON Eric à Madame SUELVES Claudine
Madame KEHIAYAN Muriel à Madame ALVAREZ Solange
Monsieur THOMAS Max à Monsieur PELLEGRINO Roger

Madame COSTE Elodie a été élue secrétaire de séance.

Approbation du procès verbal de la séance du 09 avril 2018

Monsieur le Maire demande d'approuver le procès verbal du 09 avril 2018.

Il le soumet aux votes, il est approuvé par 14 voix « Pour » de MARCENGO Rémi, RIOU Jeannette (procuration VILLAR Bernard), VILLAR Bernard, ALVAREZ Solange, PELLEGRINO Roger, PELLEGRINO Vincent, MAQUIN Géraldine (procuration MARCENGO Rémi), COSTE Elodie, FIORUCCI Nicolas (procuration PELLEGRINO Vincent), SUELVES Claudine, DESOLE

Gilbert (procuration COSTE Elodie), CALDERON Eric (procuration SUELVES Claudine), KEHIAYAN Muriel (procuration ALVAREZ Solange), THOMAS Max (procuration PELLEGRINO Roger), 1 « **Abstention** » de MARCON Jocelyne et 4 voix « **Contre** » de CAZORLA Lydie, GRAMMATICO Valérie, AUBERT Paul et DAGOSTINO Marie-France



Affaires d'ordre général

Monsieur le Maire rend compte à l'assemblée des décisions prises dans le cadre de sa délégation reçue du conseil municipal par délibération du 19 mai 2014, à savoir :

OBJET	DUREE	TARIF
Manifestation du 1 ^{er} juillet 2018 Animation théâtrale « La famille Mamma Mia »	1 H 20 A partir de 21 H	4747,50 € TTC
Contrat de prestation de service : Maintenance de l'élèveur au Groupe Scolaire entre la Société ASTEC et la Commune	1 an à compter du 1 ^{er} janvier 2018	674,06 € TTC
Contrat d'hébergement du Progiciel Orphée pour la médiathèque entre la Société C3rb informatique et la Commune	1 an à compter du 1 ^{er} janvier 2018	489,85 € TTC
Contrat de maintenance du Progiciel Orphée entre la Société C3rb informatique et la Commune	1 an à compter du 1 ^{er} janvier 2018	782,40 € ttc
Demande de subvention Travaux de sécurité Eclairage public Grand Rue, la Valentine, chemin de la Tour, chemin de l'ancien crible, rénovation luminaires type boules par lanternes fonctionnelles LED, création éclairage complexe sportif Gérard Roux		Subvention d'équipement demandée au Conseil Départemental à hauteur de 80 % Montant total prévisionnel des travaux de sécurité : 87.874,40 € HT

DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER :

N° DIA	DATE	PROPRIETAIRE	BIEN	SURFACE	ADRESSE DU BIEN	PRIX EN €	DECISION
10	06/03/2018	CASTELLO/HERRERO	MAISON	90	138 lot la Pinède CD 46E	370 000	RENONCIATION
11	22/03/2018	BURI Christian	MAISON		68 ch de la Chapelle la Valentine	435 000	RENONCIATION
12	26/03/2018	POMEROLE Christophe	MAISON	167	74 chemin des Plaines	459 000	RENONCIATION
13	27/03/2018	STATIM PROVENCE	TERRAIN	700	L'Ortolan	213 000	RENONCIATION

14	27/03/2018	STATIM PROVENCE	TERRAIN	720	L'Ortolan	218 000	RENONCIATION
15	27/03/2018	STATIM PROVENCE	TERRAIN	30	Le Castellàs	4 800	RENONCIATION
16	27/03/2018	STATIM PROVENCE	TERRAIN	220	Le Castellàs	35 000	RENONCIATION
17	27/03/2018	STATIM PROVENCE	TERRAIN	710	Le Castellàs	206 000	RENONCIATION
18	28/03/2018	BAIN Jean	MAISON	65	3 place Couton Marceau	127 000	RENONCIATION
19	29/03/2018	ALAIMO/MENUET	MAISON	147	14 rue de la Liberté	575 000	RENONCIATION
20	04/04/2018	PIETRI Serge	APPT	66	10 Montée de la Servy	165 000	RENONCIATION

Monsieur le Maire signale que le point n° 2 est retiré de l'ordre du jour.

I/ACTION « TOUS A LA PLAGE »

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire explique que la Commune souhaite donner la possibilité à sa population d'aller à la mer durant la période estivale.

Cette action sera réalisée en partenariat avec les communes de la Bouilladisse et de Belcodène. C'est une expérience que la Municipalité souhaite réaliser. Le nombre de participants n'est pas connu, il est à venir. Monsieur le Maire rajoute que c'est un service que l'on peut rendre à ceux qui n'ont pas la possibilité d'aller à la mer. Il est proposé au Conseil Municipal de mettre à disposition un transport tous les mercredis des mois de juillet et août afin de se rendre à la Ciotat, hors jours fériés. Les inscriptions se feront en mairie et seront gratuites pour les participants habitant à Saint-Savournin.

Monsieur AUBERT questionne à savoir si la participation de la commune est connue et si cette action est subventionnée. Monsieur le Maire lui répond que non on ne la connaît. Le coût de cette action sera supporté par chacune des parties au prorata des participants. C'est un projet qui n'est pas subventionné.

Des questions sont alors posées sur l'organisation. Monsieur le Maire répond que le « bus à la demande » sera sollicité pour amener les participants à la Bouilladisse.

Madame DAGOSTINO prend la parole et informe le conseil municipal que les adolescents sont très intéressés par cette proposition.

Monsieur le Maire réplique que cela signifie que c'est un beau projet.

Madame DAGOSTINO propose que la publicité soit affichée dans les abris bus qui sont fréquentés par grand nombre d'adolescents.

Monsieur le Maire termine en précisant que l'affichage concernera le tout public et qu'il y aura une large diffusion de cette information.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE :

DECIDE

- **D'approuver** l'action « Tous à la Plage » organisée tous les mercredis des mois de juillet et août selon les conditions énoncées ci-dessus.

II / RECOURS AU SERVICE CIVIQUE AU SEIN DE LA COLLECTIVITE POUR UNE DUREE DE 6 MOIS

Le point a été retiré de l'ordre du jour.

Madame GRAMMATICO souhaite savoir pourquoi.

Monsieur le Maire explique que cela demande un gros travail administratif et qu'on n'a pas eu le temps de finaliser.

Ce point sera-t-il reporté questionne Monsieur AUBERT ?

Non, il ne le sera pas lui répond Monsieur le Maire

III / MISE EN CONCURRENCE RELATIVE A LA PARTICIPATION DES COLLECTIVITES TERRITORIALES ET DE LEURS ETABLISSEMENTS AU FINANCEMENT DE LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE DE LEURS AGENTS PAR LE CDG 13

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le Maire informe les membres du conseil municipal :

Le décret n° 2011-1474, du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents, ainsi que les arrêtés qui y sont attachés, permettent aux employeurs publics territoriaux de participer à l'acquisition par les agents de garantie d'assurance complémentaire prévoyance.

Cette participation reste facultative pour les collectivités.

L'article 25 de la loi du 25 janvier 1984 prévoit que les centres de gestion peuvent souscrire, pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort et qui le demandent, une convention de participation, dans le domaine de la prévoyance, dans le cadre de l'aide à la protection sociale complémentaire des agents,

Le centre de gestion des Bouches-du-Rhône, depuis plus de 7 ans, s'est engagé aux côtés des collectivités en matière de prévoyance permettant ainsi, grâce aux conventions de participation conclues en 2012 avec 57 collectivités et pour environ 4500 agents, de bénéficier d'une couverture complète et performante.

Le Conseil d'Administration du CDG 13 a décidé, par délibération n° 33/17 du 20 décembre 2017, de lancer une nouvelle mise en concurrence en mars 2018 pour un effet au 1^{er} janvier 2019, afin de sélectionner de nouveaux opérateurs pour poursuivre cette protection sociale complémentaire.

Cette procédure a vocation de permettre :

- à tout employeur public territorial du département des Bouches-du-Rhône d'adhérer à un service mutualisé de conventions de participation en prévoyance,
- à tout agent d'un employeur public territorial, ayant adhéré à ce service, d'accéder à une offre potentiellement attractive du fait de la mutualisation des risques en garantie prévoyance, en raison de la participation financière de son employeur, et ce pour une couverture à effet du 1^{er} janvier 2019.

Le Maire précise qu'afin de pouvoir engager de recourir à un service dans un objectif de meilleure couverture sociale des agents, il convient de donner mandat préalable au CDG 13 pour mener à bien la mise en concurrence pour les risques « prévoyance », étant entendu que l'adhésion au service reste libre à l'issue de la consultation.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à 17 voix « **Pour** » de MARCENGO Rémi, RIOU Jeannette (procuration VILLAR Bernard), VILLAR Bernard, ALVAREZ Solange, PELLEGRINO Roger, PELLEGRINO Vincent, MAQUIN Géraldine (procuration MARCENGO Rémi), COSTE Elodie, FIORUCCI Nicolas (procuration PELLEGRINO Vincent), SUELVES Claudine, DESOLE Gilbert (procuration COSTE Elodie), CALDERON Eric (procuration SUELVES Claudine), KEHIAYAN Muriel (procuration ALVAREZ Solange), THOMAS Max (procuration PELLEGRINO Roger), MARCON Jocelyne, CAZORLA Lydie, GRAMMATICO Valérie et 2 « **Abstention** » de AUBERT Paul et DAGOSTINO Marie-France

DECIDE

- **D'accorder** un mandant au CDG 13 selon la proposition suivante :

Mandat pour l'appel à concurrence en assurance complémentaire prévoyance.

- **De donner** mandat au CDG 13 pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la conclusion d'une convention de participation en assurance complémentaire, prévoyance, étant entendu que l'adhésion de l'employeur reste libre à l'issue de la consultation menée par le CDG 13.

La Commune prend acte que les caractéristiques précises, prestataires, garanties et tarifs, lui seront communiqués au terme de la procédure engagée par le CDG 13 pour lui permettre de décider de son adhésion et des modalités de cette adhésion.

Pour chacune des assurances complémentaires, plusieurs formules seront proposées à la Commune.

Durée du contrat : 6 ans, à effet au 1^{er} janvier 2019, renouvelable un an.

IV / PARTICIPATION DE LA COMMUNE A UNE MUTUELLE SANTE LABELLISEE POUR SES AGENTS

Rapporteur : Monsieur le Maire

Contexte :

L'action sociale, collective, ou individuelle, vise à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leurs familles, notamment dans les domaines de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs, ainsi qu'à les aider à faire face à des situations difficiles. (Art. 9 alinéa 3 de la loi n° 83-634).

La loi du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale a généralisé le droit à l'action sociale pour tous les agents territoriaux et précisé qu'il appartient à chaque collectivité territoriale de définir le type des actions qu'elle entend engager dans la réalisation des prestations d'action sociale.

De l'année 2009 à l'année 2016, dans le cadre de sa politique sociale la commune de Saint-Savournin avait fait le choix d'adhérer au CNAS installant ainsi sa politique sociale à travers cet organisme et les prestations dispensées aux agents (prestations culturelles, rentrée scolaire, 60 € maximum de chèques vacances par an...). Pour l'ensemble de ces prestations la collectivité a versé une cotisation dont le coût a été revalorisé progressivement pour atteindre un montant de 201.45 € par agent la dernière année d'adhésion.

Cependant, au regard du montant des cotisations et de son utilisation (cotisations supérieures aux prestations reversées aux agents), la municipalité a consulté son personnel sous forme d'une enquête. Son analyse a mis en éclairage un manque de participation à cet organisme d'une grande partie des agents puisqu' il s'est avéré, que malgré une adhésion annuelle et un panel important d'activités et d'aides sociales proposées par le CNAS, très peu de nos agents en bénéficiait. Les résultats ont conduit à la résiliation du CNAS.

Proposition :

Aussi, en remplacement de cette participation, il a été proposé une action sociale différente qui n'existait pas et qui touchera l'ensemble des agents. Il s'agit d'une participation à une mutuelle santé labellisée. Cette nouvelle disposition vient compléter un dispositif déjà mis en œuvre au 1^{er} janvier 2013 qui consistait à participer à une mutuelle de prévoyance.

Il est proposé aux agents stagiaires, titulaires et non titulaires de plus de 6 mois d'ancienneté dans la commune une participation financière à la mutuelle santé à hauteur de 201.45 € par an soit 16.79 € mensuelle sous réserve que les agents présentent un justificatif d'adhésion à une mutuelle labellisée. Pour conclure, il nous semble intéressant de vous interpellier sur ces deux actions axées sur la protection sociale qui vont permettre à notre collectivité de verser une participation aux agents qui souscrivent à des contrats ou règlements de protection sociale complémentaire en termes de **santé et de prévoyance**.

Le Comité Technique du CDG 13 qui s'est réuni le 06 avril 2018, a statué favorablement sur les critères d'attribution de cette participation et a salué le choix que la collectivité avait fait en termes de politique sociale.

Madame DAGOSTINO demande si cette dépense va se rajouter au budget.

Monsieur le Maire lui répond que non, elle vient se substituer au coût de l'adhésion du CNAS et tous les agents pourront en bénéficier.

Madame DAGOSTINO poursuit son questionnement et souhaite savoir si la participation est fixée en fonction du salaire de chacun.

Monsieur le Maire explique que c'est une aide commune octroyée à tous, quel que soit le revenu.

Il est demandé au Conseil Municipal

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré le Conseil Municipal à 18 voix « **Pour** » de MARCENGO Rémi, RIOU Jeannette (procuration VILLAR Bernard), VILLAR Bernard, ALVAREZ Solange, PELLEGRINO Roger, PELLEGRINO Vincent, MAQUIN Géraldine (procuration MARCENGO Rémi), COSTE Elodie, FIORUCCI Nicolas (procuration PELLEGRINO Vincent), SUELVES Claudine, DESOLE Gilbert (procuration COSTE Elodie), CALDERON Eric (procuration SUELVES Claudine), KEHIAYAN Muriel (procuration ALVAREZ Solange), THOMAS Max (procuration PELLEGRINO Roger), MARCON Jocelyne, CAZORLA Lydie, GRAMMATICO Valérie, DAGOSTINO Marie-France et 1 « **Abstention** » de AUBERT Paul

DECIDE

- **D'accorder** une participation à une mutuelle santé labellisée aux agents de la Commune selon les conditions énoncées ci-dessus.

V / NOUVELLE ORGANISATION DU SERVICE TECHNIQUE

Rapporteur : Monsieur le Maire

1 - Contexte :

La municipalité s'inscrit dans un dynamisme d'investissement et de modernisation qui conduit à une mobilisation importante du responsable du service technique.

En effet, la collectivité rénove l'ancien groupe scolaire de la commune en pôle administratif et culturel et réalise un complexe sportif. Ces nouvelles actions et projets à venir mobilisent le responsable du service technique de manière différente.

Par ailleurs, en ce qui concerne la modernisation, la collectivité va devoir s'inscrire dans la dématérialisation. De plus, un budget analytique a été mis en place et chaque service est devenu son propre gestionnaire administratif.

Les axes principaux de ces nouveaux dispositifs ont pour objectif d'entrer dans l'ère de la dématérialisation et d'être mieux pourvu face aux changements qui attendent les collectivités en rapport aux transferts de compétences vers la Métropole.

Le service technique de la collectivité est actuellement dirigé par un responsable au grade d'agent de maîtrise principal, sept agents sont placés sous sa responsabilité

2 - Proposition :

Il est proposé de réorganiser ce service de manière à dégager et à optimiser les temps liés aux tâches administratives et à la gestion budgétaire.

Dans ce cadre, de nouvelles missions viendront étoffer la fiche de poste du responsable. Cet agent interviendra en termes de marchés publics, d'analyse des besoins relative à ces derniers (rédaction du cahier des charges techniques particulières –CCTP-). Il assurera les engagements et suivi budgétaire de son service.

Dans la mesure où le responsable du service technique sera plus présent en gestion administrative, il est proposé la nomination d'un adjoint à qui sera confié, toujours sous son contrôle, les missions d'encadrement, de gestion et de fonctionnement de personnel, d'entretien des bâtiments, espaces verts, voirie, manifestations, transports.

Toujours avec une présence hebdomadaire de 37 h 00 par agent, cette nouvelle organisation du service technique devrait pouvoir s'adapter aux contraintes administratives et budgétaires de la fonction publique territoriale.

Le Comité Technique du CDG 13 qui s'est réuni le 06 avril 2018, a statué favorablement sur cette nouvelle organisation.

Où l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à 14 voix « **Pour** » de MARCENGO Rémi, RIOU Jeannette (procuration VILLAR Bernard), VILLAR Bernard, ALVAREZ Solange, PELLEGRINO Roger, PELLEGRINO Vincent, MAQUIN Géraldine (procuration MARCENGO Rémi), COSTE Elodie, FIORUCCI Nicolas (procuration PELLEGRINO Vincent), SUELVES Claudine, DESOLE Gilbert (procuration COSTE Elodie), CALDERON Eric (procuration SUELVES Claudine), KEHIAYAN Muriel (procuration ALVAREZ Solange), THOMAS Max (procuration PELLEGRINO Roger), et 5 voix « **Contre** » de MARCON Jocelyne, CAZORLA Lydie, GRAMMATICO Valérie, AUBERT Paul et DAGOSTINO Marie-France

DECIDE

➤ **D'approuver** la proposition de Monsieur le Maire sur la réorganisation du service technique

VI / ADHESION DE LA COMMUNE AU RELAIS D'ASSISTANTES MATERNELLES TERRITORIAL (RAM)

Rapporteur : Monsieur le Maire

Par courrier en date du 16 mars 2018, Madame Hélène ROUBAUD-LHEN, Présidente du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique pour le Relais Assistantes Maternelles Territorial de Belcodène, Fuveau, Gréasque, Peynier, Trets et Saint-Savournin, nous informe de la demande du Préfet de régulariser la situation administrative du syndicat et ainsi d'étendre son périmètre à notre commune, modification statutaire initiée en 2009.

Il appartient à la Commune de Saint-Savournin de délibérer une nouvelle fois pour demander notre adhésion au RAM Territorial.

Le RAM constitue un outil à destination des 13 assistantes maternelles de la ville de Saint-Savournin mais aussi une aide dans la démarche d'employeur des familles.

Le coût annuel de cette action s'élève en moyenne à 14.450 €, la CAF 13 participe au financement de ce service dans le cadre du Contrat Enfance et Jeunesse.

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer favorablement sur le principe d'adhésion au Syndicat Intercommunal à Vocation Unique pour le Relais Assistantes Maternelles Territorial.

Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE, le Conseil Municipal :

- **SE PRONONCE** favorablement sur le principe d'adhésion au Syndicat Intercommunal à Vocation Unique pour le Relais Assistantes Maternelles Territorial.

VII / MODIFICATION DE LA COMMISSION EXTRA MUNICIPALE CULTURELLE

Rapporteur : Monsieur le Maire

Par délibération en date du 22 mai 2017, le Conseil Municipal avait approuvé à 14 voix « pour » et 7 « abstention » :

- * la création d'une commission extra municipale culturelle,
- * la composition et les modalités de fonctionnement de ladite commission,
- * la désignation de ses membres élus à savoir :

- Monsieur le Maire, Président
- Madame RIOU Jeannette, Adjointe déléguée à la culture,
- Madame MAQUIN Géraldine, Conseillère Municipale,
- Monsieur CONSTANT Fabrice (administré),
- Madame MERLI Evelyne (administrée),
- Madame MEYTRE Fabienne (administrée).

Monsieur CONSTANT Fabrice a quitté la Commune, il est demandé au Conseil Municipal de le remplacer par Monsieur **Jean-Jacques RIOT**.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à 14 voix « **Pour** » de MARCENGO Rémi, RIOU Jeannette (procuration VILLAR Bernard), VILLAR Bernard, ALVAREZ Solange, PELLEGRINO Roger, PELLEGRINO Vincent, MAQUIN Géraldine (procuration MARCENGO Rémi), COSTE Elodie, FIORUCCI Nicolas (procuration PELLEGRINO Vincent), SUELVES Claudine, DESOLE Gilbert (procuration COSTE Elodie), CALDERON Eric (procuration SUELVES Claudine), KEHIYAN Muriel (procuration ALVAREZ Solange), THOMAS Max (procuration PELLEGRINO Roger), et 5

« **Abstentions** » de MARCON Jocelyne, CAZORLA Lydie, GRAMMATICO Valérie, AUBERT Paul et DAGOSTINO Marie-France

DECIDE

- **D'approuver** la modification des membres de la commission extra municipale culturelle.

VIII/ CONVENTION HABITAT – MODALITES D'ORGANISATION FONCTIONNELLE ENTRE LA COMMUNE ET LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE POUR LA MISE EN ŒUVRE DE LA CONVENTION CADRE HABITAT A CARACTERE MULTI-SITES CONCLUE ENTRE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE ET L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER PROVENCE-ALPES- COTE D'AZUR

Rapporteur : Monsieur le Maire

En pratique, la commune de Saint-Savournin (3 374 habitants au dernier recensement) doit faire face à des objectifs de développement en matière d'habitat et de logements, dans un contexte de pression foncière, qui se caractérise notamment par :

- Des valeurs foncières et immobilières soutenues qui augmentent régulièrement
- Un fort déficit du parc privé et de l'offre de logements sociaux
- Une production de logements très consommatrice de ressources

Le Programme local de l'habitat (PLH) métropolitain, dont l'engagement du processus d'élaboration a été délibéré par le Conseil de la Métropole du 30 juin 2016, fixera les objectifs et les principes d'une politique visant à répondre aux besoins en logements et en hébergement pour une durée de six ans en favorisant le renouvellement urbain et la mixité sociale, décliné par commune.

Par ailleurs, au vu de la dynamique et des enjeux de développement, la Métropole Aix-Marseille-Provence a sollicité auprès de Monsieur le Préfet, l'opportunité d'une délégation des aides à la pierre. Celle-ci fait donc l'objet d'une convention qui couvre la période 2017-2022.

Enfin, le principe de l'élaboration du plan d'action foncière métropolitain, ayant pour objectif de décliner les axes prioritaires et les outils d'une stratégie foncière métropolitaine, a été délibéré par le Conseil de la Métropole du 15 décembre 2016.

Par conséquent, dans la poursuite des dispositifs fonciers conclus préalablement à sa création, la Métropole Aix-Marseille-Provence a souhaité pouvoir accompagner les communes dans la réalisation de la politique foncière et de logement en proposant un outil partenarial d'action foncière.

A ce titre, la Métropole Aix-Marseille-Provence a conclu un partenariat avec l'Etablissement Public Foncier Provence-Alpes-Côte d'Azur (PACA) qui se décline dans la convention cadre Habitat à caractère multi-sites métropolitaine bilatérale couvrant la période 2018 – 2023 approuvée par délibération du Bureau de la Métropole en date du 14 décembre 2017.

Cette convention a pour objectif la réalisation de missions d'acquisition foncière et de portage foncier permettant de réaliser des programmes d'habitat sur le court terme, répondant à des critères de localisation, de mixité sociale et d'économie d'espace.

Elle se décline à l'échelle des communes sous réserve de la signature d'une convention Habitat subséquente conclue entre la commune et la Métropole.

Cette convention subséquente matérialise les modalités d'organisation fonctionnelle entre la commune de Saint-Savournin et la Métropole Aix-Marseille-Provence et notamment le processus décisionnel de validation des sites et des acquisitions stratégiques par l'Etablissement public

Foncier PACA. C'est pourquoi, afin de bénéficier de ce dispositif, il y a lieu d'approuver la convention Habitat subséquente conclue avec la Métropole.

Monsieur le Maire conclut sur ce point en précisant que ce sera le moyen de faire acquérir des biens immobiliers et réaliser ses projets par l'EPF PACA, que la commune ne pourrait se permettre de mener à bien.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à 14 voix « **pour** » de MARCENGO Rémi, RIOU Jeannette (procuration VILLAR Bernard), VILLAR Bernard, ALVAREZ Solange, PELLEGRINO Roger, PELLEGRINO Vincent, MAQUIN Géraldine (procuration MARCENGO Rémi), COSTE Elodie, FIORUCCI Nicolas (procuration PELLEGRINO Vincent), SUELVES Claudine, DESOLE Gilbert (procuration COSTE Elodie), CALDERON Eric (procuration SUELVES Claudine), KEHIYAN Muriel (procuration ALVAREZ Solange), THOMAS Max (procuration PELLEGRINO Roger), 3 voix « **Contre** » de MARCON Jocelyne, CAZORLA Lydie, GRAMMATICO Valérie et 2 « **Abstention** » de AUBERT Paul et DAGOSTINO Marie-France

DECIDE

- **D'approuver** la convention Habitat subséquente bilatérale signée avec la Métropole Aix-Marseille-Provence, à la convention cadre Habitat à caractère multi sites métropolitaine conclue entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et l'Etablissement Public Foncier PACA
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer la convention Habitat subséquente à la convention multi-sites et tout document nécessaire à sa mise ne œuvre.

IX/ CESSION GRATUITE A MONSIEUR SAINTPERE PHILIPPE – CHEMIN DU COLLET BLANC

Rapporteur : Monsieur le Maire

Par le passé un abri bus avait été construit sur une propriété bordant le chemin du Collet Blanc afin de desservir les transports scolaires.

L'ancienne Municipalité a fait murer cet abri et a fait construire un autre abri bus à quelques mètres plus bas, laissant alors supposer que l'abri bus muré était devenu propriété de Monsieur SAINTPERE.

Monsieur AUBERT s'inquiète à savoir à quel titre ?

Monsieur le Maire lui répond que lorsqu'un bâtiment n'est plus utilisé pour ses fonctions, c'est qu'il ne sert plus et c'est le cas de cet abri qui avait été bâti avec l'accord de l'ancien propriétaire. Compte tenu du peu de valeur que cela représente, il est proposé de lui céder car il ne sert plus depuis longtemps.

Monsieur AUBERT souhaite savoir si c'est le propriétaire qui a formulé cette demande.

Monsieur le Maire réplique que oui.

Monsieur AUBERT est d'accord sur le principe mais répond qu'il n'y a aucune obligation pour que cet abri bus lui soit cédé. Quand Monsieur SAINTPERE a acheté sa propriété, elle était dans l'état actuel, sans l'abri bus sur son terrain.

Monsieur PELLEGRINO Roger demande pourquoi sous l'ancienne municipalité l'abri bus avait été muré. Monsieur Aubert explique qu'un ancien conseiller municipal, propriétaire à l'époque de ce

terrain, ne supportait plus le bruit que faisaient les jeunes en attendant le bus et l'avait fait murer. Madame ALVAREZ intervient en disant qu'il lui semblait que l'abri bus avait été muré alors que Monsieur SAINTPERE était propriétaire.

Il est proposé de procéder à une cession gratuite de cet abri bus à ce dernier.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré, à 15 voix « **Pour** » de MARCENGO Rémi, RIOU Jeannette (procuration VILLAR Bernard), VILLAR Bernard, ALVAREZ Solange, PELLEGRINO Roger, PELLEGRINO Vincent, MAQUIN Géraldine (procuration MARCENGO Rémi), COSTE Elodie, FIORUCCI Nicolas (procuration PELLEGRINO Vincent), SUELVES Claudine, DESOLE Gilbert (procuration COSTE Elodie), CALDERON Eric (procuration SUELVES Claudine), KEHIAYAN Muriel (procuration ALVAREZ Solange), THOMAS Max (procuration PELLEGRINO Roger), MARCON Jocelyne et 4 « **Abstention** » de CAZORLA Lydie, GRAMMATICO Valérie, AUBERT Paul et DAGOSTINO Marie-France

➤ **ACCEPTE** la cession gratuite de l'abri bus à Monsieur SAINT-PERRE Philippe

DIVERS :

• Etablissement de la liste préparatoire du jury d'assises

Ainsi que le prévoient le Code de la Procédure Pénale et l'arrêté ministériel du 21 octobre 2015 qui a porté le nombre de jurés figurant sur la liste annuelle pour le département des Bouches-du-Rhône à 2000 et à 450 le nombre de jurés suppléants, il convient de procéder au renouvellement annuel des listes du jury d'assises.

Il appartient aux Maires des communes de dresser chaque année la liste préparatoire du jury par tirage au sort public à partir de la liste électorale.

En ce qui concerne la commune de Saint-Savournin, 9 jurés doivent être tirés au sort.

Aussi, il sera procédé au tirage au sort de la manière suivante :

- Le premier tirage consistera à donner un numéro de page de la liste générale des électeurs (entre 1 à 314)
- Le second tirage donnera le numéro de ligne et par conséquent le nom du juré sera désigné (numéro de ligne entre 1 et 10).

Toutefois, les personnes qui n'auront pas atteint l'âge de 23 ans au cours de l'année civile qui suit le tirage au sort ne peuvent être retenues ainsi que les personnes âgées de plus de 70 ans et les personnes n'ayant pas leur résidence principale dans le département siège de la cour d'assises (Aix), uniquement lorsqu'elles en font la demande à la commission placée sous la présidence du Premier Président de la Cour d'Appel.

Dans le respect de la procédure, 9 personnes de la commune ont été tirées au sort.

- **Motion pour le soutien pour le Val'Tram**

La Métropole Aix Marseille Provence a pris la décision brutale de renoncer au projet de réouverture de la voie de Valdonne et du Val'Tram destiné à relier sur cette voie et en site propre, La Bouilladisse à Aubagne.

A quatre reprises, le Conseil métropolitain avait pourtant acté cette réalisation, l'inscrivant même dans son agenda de la mobilité. C'est dire combien la pertinence et la cohérence d'un tel projet territorial étaient alors validées par tous.

Cette perspective porteuse d'avenir – véritable alternative à la route et aux voitures - aurait certes permis de remettre en service l'ancienne voie ferrée de Valdonne toujours existante, mais aussi et surtout d'endiguer efficacement les flux routiers et autoroutiers hautement saturés aujourd'hui et qui, quotidiennement, génèrent nuisances et pollutions dont beaucoup ne mesurent pas encore l'impact sur la santé et sur l'environnement.

Quelques chiffres témoignent de la légitime attente nos concitoyens. Chiffres que révèle la récente téléconsultation organisée par le Conseil de territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile auprès de 30.000 habitants.

- 91% des personnes interrogées souhaitent le maintien du projet Val'Tram.
- 70% des Aubagnais et 62% des habitants des autres communes – dont la nôtre - expriment clairement le rejet de la solution de remplacement qui consisterait à créer une ligne de bus sur l'autoroute entre La Ciotat, Aubagne et Aix-en-Provence avec des parkings relais.
- 16% seulement des élus territoriaux sont favorables à cette solution de remplacement proposée par le vice-président de la Métropole en charge des transports.

Par cette motion et pour toutes ces raisons, nous en appelons au Conseil municipal pour dénoncer avec force et conviction la décision de la Métropole d'avoir stoppé le projet de la voie de Valdonne et du Val'Tram. Dans le même temps, nous demandons à son Président d'entendre les besoins exprimés par les habitants de ce territoire en matière de déplacements et de faire en sorte que sa politique, au lieu de la contrarier, accompagne le sens de l'Histoire.

Monsieur le Maire indique à l'assemblée qu'une réunion publique sur le Val'Tram se tiendra lundi 25 juin à la Destrousse (salle la Pléiade).

Vote à l'UNANIMITE

- **Point sur le personnel**

Monsieur VEYRAT, malgré son absence ce soir, a posé des questions écrites auxquelles Monsieur le Maire tient à répondre. Il nous a fait part des questionnements suivants :

Le nombre de personnels au 31/12/2014 et ce même nombre au 31/12/2018 en équivalent temps plein pour les secteurs écoles, mairie et service technique :

Monsieur le Maire répond à cette question sur l'état global du personnel avec un comparatif 2014/2018 :

SERVICES	EFFECTIF 2014	EFFECTIF 2018	DIFFERENCE entre 2014 et 2018	DEPARTS D'AGENTS IDENTIFIES POUR LA FIN 2018	EFFECTIF PREVISIONNEL FIN 2018
ADMINISTRATIF	8	9	+1	-1	8
TECHNIQUE	18.5	21.5	+3	-3	18.5
ATSEM	2	2	0		2
POLICE MUNICIPALE	2	2	0		2
CULTURE	1	1.9	+0.90		1.9
ANIMATION		1	+1		1
TOTAL	31.5	37.4	5.90		33.4

En fin d'année 2018 nous aurons 1.90 poste en plus par rapport à 2014. Cette augmentation s'explique par le recrutement d'un agent adjoint du patrimoine et un agent d'animation qui n'existait pas en 2014 sur le tableau des effectifs.

SERVICE ADMINISTRATIF : Le poste en plus en administratif correspond au recrutement de la responsable « finances » et le poste en moins en 2018, au départ à la retraite d'un agent.

SERVICE TECHNIQUE : Les 3 postes en plus s'expliquent par le fait que 2 agents qui étaient en maladie longue durée sans probabilité de reprise ont été remplacés. Puis un poste d'agent a été ouvert en raison des besoins de service. Il était occupé depuis 4 ans par une contractuelle. En fin d'année 2018, le départ de 4 agents du service technique ramènera au même effectif que celui de 2014.

SERVICE CULTURE :

Création d'un poste adjoint du patrimoine. Cet agent est à 90% de temps travaillé en 2018.

SERVICE ANIMATION :

Ouverture d'un poste animation pour le directeur du centre aéré (qui existait déjà en 2014 mais qui ne figurait pas dans l'effectif des agents titulaires).

Deuxième question posée :

2/ Le surcoût y compris des charges sociales de l'augmentation du nombre de personnel sur le budget de 2018 par rapport au nombre de personnel au 31/12/2014, le détail des augmentations de salaires et avancements de grades sur l'année 2017 avec une ventilation par service et le coût employeur de chacun desdits avancements et augmentations. Il est entendu que je ne demande pas une liste nominative :

Nous considérons que notre calcul est basé sur les 5.90 postes qui sont en différence sur le tableau des effectifs 2014/2018.

La somme correspondant aux salaires et aux charges sociales s'élève à : 177 755.60 €

Cependant, nous pouvons dire que la masse salariale est maîtrisée puisque si l'on observe l'évolution de la masse salariale de 2014 à 2017 du compte administratif, on peut lire :

Pour 2014 : la masse salariale représente **59.57 %** des dépenses de fonctionnement,

Pour 2017 : la masse salariale représente **59.80 %** des dépenses de fonctionnement,

Il n'y a que 0.23 % d'augmentation de la masse salariale. On peut dire que le budget de la masse salariale n'a pas explosée.

Madame DAGOSTINO conteste ce résultat qui est basé sur le montant total du budget de fonctionnement qui d'une année à l'autre varie et le pourcentage, dit-elle, est impacté. Elle précise que ce n'est pas la bonne manière de comparer.

Monsieur le Maire lui répond qu'automatiquement aussi les salaires augmentent, tout augmente proportionnellement donc c'est bien le pourcentage qui permet de comparer d'une masse salariale à une autre.

Madame DAGOSTINO persiste en disant que de cette façon on ne peut pas identifier les montants des charges du personnel.

Elle pense qu'il y a plus que 0.23 % d'augmentation.

Monsieur le Maire lui propose de prendre un rendez-vous avec la DGS et la responsable des ressources humaines qui la recevront pour lui fournir des explications.

3^{ème} question de Monsieur VEYRAT :

Détail de l'augmentation des salaires et avancements de grade sur l'année 2017 par une ventilation par service et le coût employeur de chacun desdits avancements et augmentations. Il est entendu que je ne demande pas une liste nominative

Les salaires des agents territoriaux sont fixés par des grilles indiciaires avec des grades et des échelons. L'autorité territoriale ne peut pas intervenir sur le traitement de base qui est soumis à réglementation statutaire. Tous les avancements de grade ont été validés par la commission administrative paritaire du CDG 13. Cette procédure s'impose dans la réglementation statutaire. Concernant l'avancement des échelons depuis la mise en place du « Parcours professionnel carrière et rémunération » il est à cadence unique et au maximum. Ce qui ne me réjouit pas et qui peut-être réjouit Monsieur VEYRAT. Avant il existait la possibilité de donner un échelon avec un choix d'avancement au minimum (avec une période plus courte) pour les plus méritants ou au maximum. Maintenant tout le monde attend la durée maximum pour changer d'échelon. Par ailleurs, en répondant à vos questions sur l'avancement de grade par service en raison du peu d'agent qui constitue nos services il serait facile d'identifier les agents en question. La commission d'accès aux documents administratifs rappelle que certains documents ne sont pas communicables.

4^{ème} question

Le Coût des heures supplémentaires (coût total employeur) versé tant aux employés titulaires que vacataires versé pour l'année 2017 avec une ventilation par service.

Tout d'abord, Monsieur VEYRAT devrait savoir que les vacataires n'ont pas un statut qui leur permet de percevoir des heures supplémentaires puisqu'ils sont payés à la vacation. Donc, la question n'a pas lieu d'être.

Les heures supplémentaires chargées perçues par le service administratif en 2017 s'élèvent à 6 957.86 € et par les services techniques : 6 063.02 €

Soit un total de 13 020.87 € en 2017

Ces heures supplémentaires s'expliquent pour le service administratif par la mise en place et la tenue des élections (4 dimanches en 2017) et notamment pour la mise en œuvre du PLU.

Pour les services techniques, le montant s'explique par les différentes manifestations organisées par la municipalité. C'est un choix, bien sûr, si la Municipalité n'organisait rien, il n'y aurait pas d'heures supplémentaires.

5^{ème} question :

Le montant des primes versées aux employés tant titulaires que vacataires, le cas échéant, pour l'année 2017 avec une ventilation par service.

Monsieur le Maire rappelle encore une fois que les vacataires, comme pour les heures supplémentaires, ne bénéficient pas de prime. Les agents titulaires perçoivent un complément de salaire équivalent à un 13ème mois basé sur le traitement brut indiciaire, c'est-à-dire sans le régime indemnitaire.

Ce complément de salaire est versé en deux parties : une en juin l'autre en décembre. Il s'agit bien d'une prime.

Madame DAGOSTINO demande s'il s'agit de la moitié de la prime à chaque fois. Monsieur le Maire lui répond, bien sûr, il s'agit d'un demi-mois en juin et d'un demi-mois en novembre.

Monsieur le Maire poursuit en disant que Monsieur VEYRAT a notamment posé des questions par fax hier.

Il constate que Monsieur VEYRAT porte une attention toute particulière au personnel et il aimerait que ce dernier puisse expliquer son inquiétude ouvertement pour que Monsieur le Maire comprenne pourquoi le personnel est son cheval de bataille ?

Y a-t-il un intérêt à connaître la qualification d'un agent qui occupe un poste dans le technique et qui évolue dans sa carrière ? Peut être craint-il que, comme certains maires, des promotions soit accordées à des agents en bas de l'échelle pour s'y retrouver en haut ? En plaisantant Monsieur le Maire précise qu'il n'a ni amant ni maitresse dans le service technique.

Les agents titulaires présents à Saint-Savournin y sont depuis de nombreuses années, exceptés ceux de la bibliothèque et du centre aéré qui ont fait l'objet d'une ouverture de poste.

Alors pour répondre à ses questions sur la réorganisation du service technique, oui le responsable a vu ses missions s'élargir, oui il a un adjoint. Il n'y a pas de charge salariale différente, son traitement n'a pas changé. Il n'y a pas d'incidence sauf celle minime de la prise de grade de son adjoint qui jusqu'alors était agent technique et vient d'être nommé agent de maîtrise. De toute façon, il aurait été nommé agent de maîtrise puisqu'il a eu son ancienneté et la promotion qui lui revient. On peut s'en féliciter. C'est bien que les agents puissent avoir des promotions. Qui s'oppose ici à un déroulé de carrière ?

Quant à la question à savoir si la directrice générale des services pourrait se charger d'effectuer les nouvelles tâches dédiées au service technique, non, la DGS n'est pas Directrice des services techniques, elle est le chef d'orchestre de l'organisation d'une collectivité, c'est elle qui a posé cette organisation avec mon accord.

Vous me demandez de comparer avec les collectivités de taille similaire combien elles ont d'agents à temps plein. Commençons déjà par comparer ce qui est comparable. Ici, les services techniques assurent les transports scolaires du groupe scolaire de l'Estello et des séniors. Ailleurs, c'est la Métropole qui assure ces missions... Certains travaux, si je devais les faire accomplir par des sociétés extérieures, cela représenterait un autre coût.

Suite au dernier conseil municipal un papier est sorti et c'est de bonne guerre. Cependant en ce qui concerne les chiffres annoncés pour les superficies des mairies voisines, ils sont faux. Par exemple la commune de Belcodène a une mairie de 458 m² contrairement à votre estimation de 60m² qui correspond à un grand studio, la même chose pour Cadolive qui fait 350 au lieu de 190 m² et de la Bouilladisse qui au lieu de faire 150 m² a une superficie de plus de 400 m².

Ce sont des chiffres officiels que je vous communique.

Monsieur le Maire poursuit en rappelant le montant du taux des taxes locales appliqué à Saint-Savournin et le compare aux collectivités du territoire.

TAXES LOCALES :

	St SAVOURNIN	BELCODENE	DESTROUSSE	CUGES	LA PENNE sur HUVEAUNNE	ST ZACHARIE	ROQUEVAIRE	PEYPIN	AURIOL
TH en %	19.99	16.29	18.54	22.77	21.41	20	21.44	23.30	23.50
TF en %	18.88	30.77	17.99	32.02	30.12	33.60	29.92	20.35	29.85
TFNB en %	36.21	101.54	59.61	103.77	21.50	144.50	87.66	91.55	70.00

Seules les communes de Belcodène et la Destrousse pratiquent des taux inférieurs à Saint-Savournin.

Madame DAGOSTINO réplique que la Penne sur Huveaune ne peut pas être comparée à Saint-Savournin car la strate de la commune est différente. Les élus de l'opposition commencent à se lever pour quitter la salle.

Monsieur le Maire les rappelle en disant qu'il serait bon qu'ils attendent la suite de son explication. Seule Madame MARCON reste pour prendre part au débat. Elle se questionne sur l'entretien de la voirie et plus particulièrement sur le débroussaillage et le désherbage. Elle dit ne jamais voir les équipes techniques. Monsieur le Maire lui répond qu'actuellement avec une météorologie défavorable il y a effectivement beaucoup d'herbe et que l'entretien est en cours. Il précise en plus, le changement de pratique lié à l'utilisation des produits phytosanitaires en lieu et place des produits toxiques rendent la tâche plus difficile.

Tous les élus de l'opposition ayant quitté la salle du conseil municipal, Monsieur le Maire clôt la séance.

Fin de la séance à 19 H 26



LE MAIRE
Rémi MARCENGO

